

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1230-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT le ministre des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 124-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n^o 172-2005 du 9 mars 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le septième alinéa du dispositif, de «Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), modifiée par le chapitre 23 des lois de 2003 et par le chapitre 11 des lois de 2004,» par «Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), à l'exception de celles prévues aux articles 77 et 78 en ce qui a trait au Parc Aquarium du Québec et au Jardin zoologique du Québec,».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45590

Gouvernement du Québec

Décret 1231-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 173-2005 du 9 mars 2005 soit modifié par l'insertion, après le troisième alinéa du dispositif, du suivant :

«QUE, conformément à cet article, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévues aux articles 77 et 78 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), en ce qui a trait au Parc Aquarium

du Québec et au Jardin zoologique du Québec et qu'il soit, en outre, responsable des effectifs et des crédits afférents ;».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45591

Gouvernement du Québec

Décret 1232-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT l'exercice de la vice-présidence du Conseil exécutif et des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la vice-présidence du Conseil exécutif, conférés à monsieur Jacques P. Dupuis par le décret n^o 107-2005 du 18 février 2005 et à madame Monique Jérôme-Forget par le décret n^o 108-2005 du 18 février 2005, à madame Monique Gagnon-Tremblay ou, en son absence, à monsieur Jean-Marc Fournier, membres du Conseil exécutif, du 22 décembre 2005 au 12 janvier 2006 ;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 17 décembre 2005 au 12 janvier 2006 ;

— de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, du 22 décembre 2005 au 15 janvier 2006, à l'exception des pouvoirs, devoirs et attributions qui sont autrement dévolus par le décret n^o 110-2005 du 18 février 2005 ;

— du ministre des Finances à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 26 décembre 2005 au 9 janvier 2006 ;

— du ministre de la Justice à monsieur Jean-Marc Fournier, membre du Conseil exécutif, du 28 décembre 2005 au 11 janvier 2006;

— du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à monsieur Philippe Couillard, membre du Conseil exécutif, du 23 décembre 2005 au 18 janvier 2006;

— de la ministre de la Culture et des Communications à madame Michelle Courchesne, membre du Conseil exécutif, du 2 janvier 2006 au 13 janvier 2006;

— du ministre des Services gouvernementaux à monsieur Henri-François Gaurin, membre du Conseil exécutif, du 4 janvier 2006 au 10 janvier 2006;

— de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à monsieur Claude Béchar, membre du Conseil exécutif, du 31 décembre 2005 au 16 janvier 2006;

— de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 25 décembre 2005 au 9 janvier 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45592

Gouvernement du Québec

Décret 1233-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT la nomination de la docteure Michelle Houde comme coroner permanente

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement nomme des coroners permanents;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroner sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que le traitement, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'un coroner permanent sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners a été adopté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude de la docteure Michelle Houde à être nommée coroner permanente a été évaluée conformément aux dispositions du Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de coroner permanent;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2), la docteure Michelle Houde, pathologiste judiciaire au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, ministère de la Sécurité publique, soit nommée coroner permanente à compter du 6 mars 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de la docteure Michelle Houde comme coroner permanente

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme la docteure Michelle Houde, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme coroner permanente.

Sous l'autorité du coroner en chef et en conformité avec les lois et les règlements, la docteure Houde exerce tout mandat que lui confie le coroner en chef.

La docteure Houde exerce ses fonctions au Bureau du coroner à Montréal.

La semaine et la journée régulières de travail de la docteure Houde sont celles que le coroner en chef juge nécessaires pour qu'elle s'acquitte des devoirs de sa charge.